



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230621_022
SÉANCE DU MERCREDI 21 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un juin à 16h45, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilyne représenté(e) par CADET Maria
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par COLLET Vanessa

Absents

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HUET Mathieu, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Mise en place d'une convention avec l'association Initiative pour la Restauration écologique en milieu Insulaire (IRI) pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes

Le Président de séance expose :

La lutte contre les espèces exotiques envahissantes est une action phare de la Stratégie Nationale Biodiversité 2030.

Cette stratégie vise à protéger la nature et à inverser la tendance à la dégradation des écosystèmes notamment par la prévention sur l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE), coconstruit avec l'Office français de la biodiversité (OFB).

La France n'est pas épargnée, en atteste le nouvel indicateur développé pour l'Observatoire national de la biodiversité, qui révèle que sur les 40 dernières années, un département français voit s'installer en moyenne cinq nouvelles EEE tous les dix ans. C'est le cas par exemple de la liane papillon à La Réunion.

Dans le cadre du plan de relance, l'association IRI "Initiative pour la Restauration écologique en milieu Insulaire" a été missionnée pour accompagner et informer l'ensemble des acteurs concernés par ces problématiques. Sont recensés, le corbeau familier, les perruches exotiques et les « arbres pieuvres » .

Sur la commune, l'association se propose dans un premier temps d'intervenir sur les « arbres pieuvres » identifiés notamment sur le secteur de Manapany les Bains. Par ailleurs des actions de restauration sont également menées sur l'Espace Naturel Sensible de La Plaine des Grègues par cette même association.

Par conséquent, une convention sera mise en place pour accompagner la collectivité dans la lutte contre les espèces invasives.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre l'association IRI et la Commune pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°22,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre l'association IRI "Initiative pour la Restauration écologique en milieu Insulaire" et la Commune pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance HUET Mathieu
 	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 29 juin 2023
Et publication ou notification le : 29 juin 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 29 juin 2023